

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 40
POUR : 40
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 septembre 2023
Date d'affichage :
12 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Hervé PASCAULT - Sandra PICART – Evelyne CALLEJA – Marcel GEORGES – Catherine VERNEAU – Pierre NOIROT -
Absents : Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**ECOLE DE JOUX LA VILLE - RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE
MAITRISE D'ŒUVRE - RETRAIT DU CANDIDAT RETENU**

Le Président rappelle qu'après analyse des offres, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 juillet 2023, a retenu l'offre de Monsieur LE RU, architecte DPLG à AUXERRE.

Par mail en date du 20 juillet 2023, Monsieur LE RU a informé la collectivité que, n'ayant pas été également attributaire du marché de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la micro-crèche à laquelle il avait répondu, il ne souhaitait pas donner suite à l'opération de JOUX LA VILLE.

Par courrier recommandé en date du 24 juillet 2023, la Communauté de Communes a rappelé à Monsieur LE RU le principe des marchés publics interdisant les offres variables (article L2151-1 du code de la commande publique) ainsi que la totale indépendance des procédures même si leur instruction est concomitante.

L'article R2182-4 du code de la commande publique prévoit que la prise d'effet d'un marché est immédiate dès acceptation et notification de l'offre par la personne publique responsable du marché. D'autre part, le code de la commande publique ne prévoit pas la possibilité pour le titulaire d'un marché public de résilier unilatéralement un marché.

Au regard de ces éléments et afin de ne pas entrer dans une démarche visant à contraindre ce prestataire à travailler contre sa volonté, un avenant a été signé avec Monsieur LE RU, le 25 juillet 2023 visant à acter son retrait de ce dossier et à annuler les engagements réciproques induits par la signature du contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

PREND note de la volonté de Monsieur LE RU de se retirer.

VALIDE la signature de l'avenant dégageant la CCS et Monsieur LE RU des engagements réciproques induits par la signature du contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE.

VU la déclaration de marché infructueux de la consultation lancée le 4 avril 2023 relative au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE,

VU la décision de relancer une consultation restreinte sans publicité préalable tel que le permet l'article R2122-2 du code de la commande publique,

VU le retrait du candidat retenu lors la consultation lancée le 16 mai 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de relancer une consultation restreinte sans formalité ni publicité préalable tel que le permet l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 22/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com